

Paris, le 22 octobre 2019



**SYNDICAT NATIONAL
DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Madame Élisabeth BORNES
Ministre de la Transition Écologique et
Solidaire
Hôtel Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame La Ministre,

le SNP2E Force Ouvrière tient à vous interpeller sous la forme d'une lettre ouverte, Madame La Ministre combien va-t-il encore falloir d'accidents et de blessés pour que vous preniez en compte et reconnaissiez la dangerosité des missions des Personnels d'Exploitation dans les services des DIR ?

Madame La Ministre, samedi 19 octobre, aux alentours de 14h30, un accident a eu lieu sur l'autoroute A86 au niveau de Vélizy (Yvelines) dans le sens Paris-Province.

Cet accident implique trois véhicules, dont, deux appartenant à des usagers et le troisième provenant de la DIR Île-de-France, avec à son bord deux agents.

Ces deux agents, qui se trouvaient déjà sur place pour un premier accident, qu'ils avaient mis en sécurité, ont été percutés dans le balisage et sont blessés ; l'un légèrement, est à l'heure où nous vous écrivons, sorti de l'hôpital, mais le deuxième beaucoup plus grièvement blessé est toujours hospitalisé à l'hôpital militaire de Bercy pour un enfoncement de la cage thoracique, heureusement ces jours ne sont pas en danger. Ces agents sont affectés au CEI de Jouy en Josas et celui de Plaisir.

Le Syndicat SNP2E Force Ouvrière se félicite de ce bilan qui aurait pu être catastrophique et présente ses vœux de prompt rétablissement à ces deux collègues.

Les Personnels d'Exploitation paient un lourd tribut à l'occasion de ces accidents, la chance veut que ce tribut ne soit pas majoritairement physique mais parfois, le traumatisme consécutif à un très fort impact psychologique peut aller jusqu'à l'incapacité à reprendre les fonctions voir à réintégrer le service. Si vous le souhaitez, nous avons des exemples.

Ces agents n'ont aucune reconnaissance de leurs missions et de leur valeur professionnelle, ils ne sont pas nommés « héros » dans les informations nationales, contrairement à d'autres professions où des agents sédentaires qui se font agresser sont encensés ; ... « d'ailleurs il faudrait peut-être vérifier si parmi les deux conducteurs impliqués il n'y a pas de fichés S »..., car cela changerait toute la donne et peut être parlerait-on du courage de ces Personnels d'Exploitation et de la pénibilité de leurs missions, de leur investissement pour le Service Public, de leur abnégation.

Le statut particulier des Personnels d'Exploitation nous permet d'avoir accès au classement du corps en catégorie active, mais, il reste toujours en suspens l'accès à la **bonification** du service actif. Vous nous opposerez sans doute que « ceci n'a rien à voir avec la

dangerosité », effectivement la bonification n'a pas valeur à modérer la violence de l'impact ou à diminuer les douleurs, mais l'accès à la bonification permettrait à ces agents de pouvoir partir plus tôt en retraite et avec de meilleures pensions.

Les Personnels d'Exploitation des Travaux Public de l'État sont très souvent usés avant l'âge, les statistiques de l'espérance de durée de vie le confirment, tous les agents peuvent vous le dire, ils voient partir très vite, trop vite, leurs anciens collègues retraités.

Nous touchons des primes, aucune n'est estampillée « prime de danger » mais elles l'expriment en filigrane, et je dirais, heureusement que les Personnels d'Exploitation touchent des primes, car les salaires sont tout juste viables.

L'État est un bien mauvais patron, il fait travailler ses agents 365 jours par an, par tous les temps, avec des matériels pas toujours au top ; alors un peu de reconnaissance et une juste rétribution permettant de pouvoir partir en retraite et finir sa vie décemment sont bien peu de choses au regard d'une vie.

Ces deux agents blessés ne vont pas pouvoir bénéficier de la Protection Fonctionnelle accordée aux agents victimes d'agressions « intentionnelles ».

Ce dispositif interministériel, ne s'applique pas partout de la même façon.

Nous en avons la preuve avec une ancienne Sénatrice, Mme HERMANGE qui est poursuivie dans le cadre de l'affaire du Médiateur et a pu obtenir la Protection Fonctionnelle de la part de la Haute Assemblée ; il y aurait-il deux poids et deux mesures ?

Le SNP2E, lors des débats en CHSCT-M pour l'application de la Protection Fonctionnelle aux Personnels d'Exploitation, a revendiqué l'élargissement de la Protection Fonctionnelle aux cas d'agressions « même non intentionnelles », ce qui nous intéresse dans notre cas.

Mais la réponse fut une fin de non-recevoir, que faut-il en déduire ?

Jean de la Fontaine a dit :

« selon que vous serez puissants ou misérables, les jugements de cour vous rendront blancs ou noirs ».

Le SNP2E Force Ouvrière revendique donc pour tous les Personnels d'Exploitation la bonification du service actif et en cas d'accidents ou de décès d'un agent, la reconnaissance de la nation mais aussi l'accès à la Protection Fonctionnelle, même si l'agression n'est pas intentionnelle.

La Direction de la DIRIF doit se rendre au chevet de l'agent hospitalisé, nous espérons qu'elle vous rendra compte de façon exhaustive de l'état d'esprit de ces deux agents qui ne seront jamais plus comme avant, même si physiquement il n'y aura pas de différences.

Madame La Ministre, Force Ouvrière aimerait, non plutôt, souhaite de votre part des gestes forts vis-à-vis des Personnels d'Exploitation, nous serions déçus de devoir proposer aux agents des DIR l'option du Droit de Retrait, puisque les missions des PETPE rentrent « pile poil » dans la définition de :

- la circulaire du 25 octobre 1983, notion de danger grave :

« le danger grave peut être défini comme un danger susceptible de se matérialiser par un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ».

- JOAN du 23 décembre 1983, notion de danger imminent :

« le danger imminent peut être défini comme un danger susceptible de se réaliser dans un délai rapproché, ce qui exclu les cas où il le risque se manifeste selon un processus à évolution lente ».

- Article 5.6 du décret de 1982 :

« tout agent peut quitter son poste s'il a un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa santé et/ou sa sécurité en exerçant son droit de retrait ».

Travailler, intervenir, assurer des missions de sécurité sur des routes où les voitures et camions vous frôlent à pouvoir les toucher, juste en tendant la main, à des vitesses ou tout contact direct vous explose le corps ou les membres ; nous pensons honnêtement que cela relève du danger grave et imminent.

Madame La Ministre, ne voyez aucune menace ou chantage dans cette lettre mais simplement du bon sens, de la logique, de l'humanité et du respect, en ces périodes de réformes (Réseau Routier National 20-30) qui font monter la température et exacerbent les situations délicates, mettre un peu d'huile dans les rouages ne fait pas de mal, le Syndicat National des Personnels de l'Équipement et de l'Environnement est ouvert à toute invitation et discussions.

Les agents attendent des réponses fortes à leurs attentes en matière de pérennité des services, de sécurité, de rémunération, de conditions de travail et de retraite/pension. Nous les représentons et, avec Force Ouvrière, nous tiendrons notre place pour l'aboutissement des revendications.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rémy WOLFF
Secrétaire National
Collège des Personnels d'Exploitation

PS : Vous avez mentionné dans votre réponse à notre courrier du 1^{er} octobre, que vous alliez écrire aux agents de la DIR Nord-ouest. Or, dans votre courrier aux agents du 18 octobre, l'appellation DIR apparaît « par hasard » dans le dernier paragraphe au titre des autres services d'état impactés par l'incendie de Lubrizol.
Un oubli de votre part !

Copie :

- M. DJEBBARI Jean-Baptiste – *Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports.*
- Mme ENGSTRÖM Régine *Secrétaire Générale.*